

2CIA SOLUTION

Société à responsabilité limitée au capital social de 1.000,00 €
Siège social : 7 RUE YANN DE L'ECOTAIS 13009 MARSEILLE
919 801 670 R.C.S MARSEILLE

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 26 JUIN 2026

**L'AN DEUX MILLE VINGT SIX
LE VINGT SIX JUIN
A 12 HEURES**

L'associé unique de la société à responsabilité 2CIA SOLUTION au capital social de 1.000,00 €, dont le siège social est situé 7 RUE YANN DE L'ECOTAIS 13009 MARSEILLE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille sous le numéro 919 801 670, représentée par son Gérant en exercice Monsieur Damien DROCCO, a délibéré sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1. Agrément de la société PAOZU en qualité d'associé unique suivant l'apport en nature des parts sociales de Monsieur Damien DROCCO au profit de la société PAOZU ;
2. Modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts ;
3. Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

Agrément de la société PAOZU en qualité d'associé unique suivant l'apport en nature des parts sociales de Monsieur Damien DROCCO au profit de la société PAOZU

L'associé unique, après avoir pris connaissance du contrat d'apport en date du 12 juin 2026, décide d'agréer en qualité de nouvel associé :

La société PAOZU, société par actions simplifiée au capital de 58.900,00 €, dont le siège social est situé 7 RUE YANN DE L'ECOTAIS 13009 MARSEILLE, en cours d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille, représentée par son Président en exercice Monsieur Damien DROCCO

En conséquence de ce qui précède, prend acte que le capital social est désormais intégralement détenu par la société PAOZU.

Cette décision est adoptée.

DEUXIEME DECISION

Modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts

En conséquence de ce qui précède, l'associé unique décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts comme suit :

« ARTICLE 6 - APPORTS

[...]

Suivant un contrat d'apport en date du 12 juin 2026, Monsieur Damien DROCCO a fait apport en nature de la totalité des parts sociales qu'il détient au bénéfice de la société PAOZU, qui a bénéficié de la pleine propriété des 1.000 parts sociales de la société.

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Capital social	Nombre de parts	Valeur nominale
1 000 C	1 000	1 C

Les parts sociales sont **intégralement libérées et souscrites en totalité** par l'associé unique et attribuées m chacun d'eux en proportion de leurs apports respectifs, de la manière suivante :

La société PAOZU 1000 parts Numérotées de 1 à 1 000
TOTAL DES PARTS COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL : 1 000 PARTS

Le soussigné déclare que toutes les parts représentant le capital social de la Société lui appartiennent, sont réparties dans les proportions indiquées ci-dessus, correspondant m son apport et sont intégralement libérées. »

Cette décision est adoptée.

TROISIEME DECISION
Pouvoirs en vue des formalités

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12H15 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel a été signé après lecture par l'associé unique.

Monsieur Damien DROCCO
Associé-Gérant

DocuSigned by:

CC18F50DCC30457...